

**Numéro et objet de
la délibération**

2024_03_07

**DIAGNOSTIC
SOCIAL**

Rapport d'activité
2023

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, vice-présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Chantal DI GLORIA et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER, Madame Myriam IGHIR à Madame Jocelyne MOSCATO

Étaient absents : Messieurs Moustapha BEN ABBES et Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

Le CCAS est un établissement public communal ouvert à tous les habitants qui viennent y chercher des renseignements, de l'aide, des conseils ou de l'accompagnement.

Le présent rapport annexé, fruit du travail de l'ensemble du service, présente pour l'année 2023 une vision globale du travail et de l'organisation de la structure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité 2023 :

PREND ACTE du rapport d'activité 2023, annexé à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20240314-DEL2024-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Pour le Président, par la délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.